

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DFPE 6G Subvention, avenant et nouvelle convention avec l'association Dispositif d'Appui à la Périnatalité et aux Soins Ambulatoires (3e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de fonctionnement avec l'association « DAPSA », sise 59, rue Meslay à Paris (3ème), conclue à la date du 11 octobre 2010 et l'autorisation de signer une convention triennale de fonctionnement pour les années 2013 à 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association "Dispositif d'Appui à la Périnatalité et aux Soins Ambulatoires" sise 59, rue Meslay à Paris (3ème) un avenant à la convention de fonctionnement datée du 11 octobre 2010 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 37 563 euros est allouée à l'association "Dispositif d'Appui à la Périnatalité et aux Soins Ambulatoires" pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 37 563 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, ligne 30001, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Monsieur le Président du conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Dispositif d'Appui à la Périnatalité et aux Soins Ambulatoires » sise 59, rue Meslay à Paris (3ème) une convention de fonctionnement pour les années 2013, 2014 et 2015 dont le texte est joint à la présente délibération.